

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel MAUREL (donne procuration à Mme M.P. LACHE) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. F. LACAS) - Mme Véronique HERNANDEZ (donne procuration à M. Y. BENEZECH).

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

1. Changement exceptionnel de lieu de réunion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

La question est adoptée à l'unanimité

FINANCES

2. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
03/08/2020	ATELIERS D'ECRITURE LES SAMEDIS 12 SEPTEMBRE, 7 NOVEMBRE et 5 DECEMBRE 2020 A LA MEDIATHEQUE	ASSOCIATION CLAIRS DE VIE	200,00 €	14/12/2020
16/07/2020	AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DU CONTRAT DE RESIDENCE CIE KD DANSE SAISON 20-21 A LA CIGALIERE	CIE KD DANSE	6812,00 € HT	14/12/2020
25/11/2020	ANIMATION ATELIERS BD EN FAVEUR DES ELEVES DE CP LE 8 et 10 DECEMBRE A LA MEDIATHEQUE	ALAIN JULIE	538,10 €	14/12/2020

Remboursements

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
12/11/2020	REMBOURSEMENT SOLDE COMPTE DE CESSION BUISINE/COMMUNE DE SERIGNAN	SCP BORIES ET PASQUALE NOTAIRES ASSOCIES	522,93 €	14/12/2020

Le Conseil prend acte

3. Vote du Budget Primitif 2021

Madame CIANNI rappelle le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport diffusé à tous les élus le mois dernier ainsi que la réunion de commission qui s'est tenue la semaine passée. Elle rappelle également qu'une note brève et synthétique sur ce projet de budget a été diffusée à l'ensemble des élus du conseil municipal avec le projet lui-même et la convocation à cette séance.

Conformément aux discussions qui se sont tenues à ce sujet, elle ajoute que les orientations budgétaires de l'équipe municipale sont guidées par la nécessité d'adapter le service public aux nouveaux enjeux (sociaux, éducatifs, numériques) et l'adapter à l'accroissement de population (sur le scolaire et le péri-scolaire, l'entretien de la voirie, les équipements sportifs et culturels). Elle rappelle les principaux chiffres de ce projet, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement.

1- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour le BP 2021 à 10 218 353 €

- Les charges à caractère général : 2 494 155 €. Elles seront réévaluées en juin afin de tenir compte, notamment, de la programmation de la Cigalière pour le 2^{ème} semestre, du suivi des réalisations des Service Techniques.
- Les charges de personnel : 5 571 717 €. Cette prévision tient compte d'un glissement vieillesse technicité, d'un ajustement aux besoins réels des services (nouveaux besoins...).
- Les atténuations de produit : 115 000 € qui comprennent le prélèvement SRU prévisionnel au titre de commune déficitaire.
- Les autres charges de gestion courante : 650 760 €. Ce chapitre concerne les versements au SDIS et les provisions en cas d'admission en en non-valeur de certaines créances.
- Les charges financières : 184 320 €
- Les charges exceptionnelles : 30 520 €. Il s'agit, notamment, des titres annulés sur les exercices antérieurs.
- Les dotations aux amortissements (790 000 €) et le virement à la section d'investissement (381 881 €).

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 10 218 353 €.

- Les atténuations de charges : 55 000 € qui s'appuient sur les remboursements de nos collaborateurs en arrêt de travail pour maladie de service, au remboursement de certains emplois aidés...
- Les produits des services : 880 803 € qui tiennent compte des incertitudes sur les redevances d'occupation du domaine public. Ce chapitre regroupe les recettes issues du fonctionnement des services à la population : cantine, CLSH, médiathèque, Cigalière, ...
- Les impôts et taxes : 6 593 700 € qui résultent d'une augmentation des impôts « mécanique » tous les ans (coût de l'inflation) et de certaines taxes sur le chapitre budgétaire.
- Les dotations et participations : 2 513 700 €.
- Les autres produits de gestion courante : 95 010 € qui représentent le revenu des immeubles.
- Les produits financiers : 30 €.
- Les produits exceptionnels : 67 610 €.
- Les opérations d'ordre (12 500 €).

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'élève, pour 2021, à 3 526 500 € pour un total de dépenses de 4 389 500 €.

Dont :

- 950 861 € de remboursement du capital de la dette et 313 333 € de remboursement d'un emprunt à court terme.

- 32 000 € de reprise de subvention sur des équipements.

- 3 558 090 € de dépenses d'équipement et notamment les suivantes :

Budget 2021					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre 10	remboursement taxes	12000	chapitre 10	dotation et fonds	595 000
chapitre 16	capital des emprunts	832000	chapitre 13	subventions	1 363 333
chapitre 20	immo incorporelles	284 000,00	chapitre 16	emprunts	1 259 286
chapitre 204	subv d équipements	4000	chapitre 021	virement	381 881
chapitre 21	immo corporelles	782 500,00			
chapitre 23	immo en cours	2 462 500,00			
chapitre 040	dotations	12500	chapitre 040	dotations	790 000
TOTAL		4389500	TOTAL		4389500

Grandes orientations des dépenses d'investissement et les subventions correspondantes

Projet Budget 2021 investissement		
	Dépenses	Subventions
Sport et Culture	552 500,00	175 000,00
Périscolaire, enfance et jeunesse	780 000,00	312 500,00
Equipement patrimoine	650 000,00	222 500,00
Environnement	284 000,00	
Services à la personne Sécurité	1 260 000,00	3 333,00
TOTAL	3 526 500	713 333

4- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au BP 2021 sont de 4 389 500 €, dont :

- 1 259 286 € d'emprunts à souscrire
- 1 363 333 € de subventions
- 595 000 € comprenant le FCTVA et la taxe d'aménagement
- 790 000 € d'amortissement
- Un virement de 381 881 €

Monsieur BENEZECH rappelle qu'un budget est un document prévisionnel par définition qui peut être modifié dans le courant de l'année. Il explique avoir étudié le PowerPoint et le budget officiel qui ont été envoyés et estime que certains ratios ne correspondent pas entre ces deux documents. Les dépenses réelles par habitant et les recettes réelles par rapport à la population ne correspondent pas. Il souhaite connaître le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ainsi que celui des dépenses réelles par rapport aux recettes réelles qui apparaît à 104,58 %. Il lui semble que cela sert à calculer le taux de rigidité. Il y a ensuite l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Il lui est expliqué que certains ratios apparaissant sur le document officiel ne concernent que les collectivités de plus de 10.000 habitants. Ces ratios n'ont donc pas été renseignés et sont générés par le logiciel, sur des bases qui ne sont pas les bonnes, il ne faut pas en tenir compte. Ils n'apparaîtront pas dans le document définitif.

Monsieur BENEZECH constate que l'encours de la dette est de 7 millions environ pour des recettes de fonctionnement de 10 millions d'euros environ. Monsieur DUPLAN explique que le ratio de rigidité des charges structurelles est d'un niveau correct à 0,80 et que le ratio important en termes d'emprunt est la capacité de désendettement, soit le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Celui-ci est, à Sérignan, d'un peu plus de 4 ans alors que le seuil d'alerte est supérieur à 11 ans. Il ajoute qu'en termes d'emprunt la ville est bien placée. Ces ratios non obligatoires dans ce document peuvent lui être transmis sans problème.

Monsieur BENEZECH remercie pour ces explications, confirme que ces ratios ne sont pas obligatoires mais ne souhaite pas que ce débat tourne autour d'explications techniques et précise qu'il ne votera pas ce budget.

Monsieur le Maire invite Monsieur BENEZECH à venir, comme le font d'autres élus de l'opposition, en mairie, pour prendre les informations nécessaires avant chaque Conseil. Il confirme que le ratio de désendettement, entre 4 et 5 ans, est un bon ratio.

Monsieur BENEZECH le remercie pour ce conseil et demande si l'évolution des charges incompressibles ne représente pas un risque de manque de souplesse budgétaire à moyen terme.

Monsieur DUPIN répond que cette évolution des charges va s'accompagner, du fait de l'évolution de la population, d'une augmentation des recettes fiscales. Il convient lorsque l'on analyse une situation financière de prendre l'ensemble de la situation en compte.

Monsieur le Maire ajoute qu'une programmation pluriannuelle a été établie, sur la base du projet de mandat et que cette prospective montre que la ville va pouvoir investir environ 3,5 millions d'euros par an tout en conservant des ratios corrects, même si parfois la situation peut se tendre un peu en fonction du contexte.

Monsieur SANTACREU a participé à la commission des finances et est étonné d'entendre que la ville a une dette de 7 millions d'euros pour des recettes de fonctionnement de 10 millions alors que la ville a un ratio de désendettement de 4 an environ. Il considère que les explications qui lui ont été apportées lors de la commission sont satisfaisantes.

**La question est adoptée à la majorité, M. BENEZECH et Mme HERNANDEZ
votant contre**

ADMINISTRATION

4. Modification des tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de Sérignan

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions et emplacements de columbariums dans les cimetières de la ville de Sérignan. Compte tenu des aménagements réalisés et à réaliser, compte tenu de l'évolution de l'entretien nécessaire, il est proposé d'augmenter le prix des concessions de 900 € à **1.500 €** et le prix des emplacements de columbarium de 560 à **930 €**.

Il n'existe qu'une seule catégorie et une seule superficie de terrain.

Ces sommes sont réparties en deux tiers pour le budget communal et un tiers pour le budget du CCAS, soit, pour les concessions 1.000 € pour la commune et 500 € pour le CCAS et pour les columbariums 620 € pour la commune et 310 € pour le CCAS.

Les éventuels taxes, droits d'enregistrement, et droits de timbre seront en supplément.

Monsieur BENEZECH considère que cette hausse de 66% pose un problème de justice sociale car trop cher pour les petites retraites.

Monsieur DUPIN lui demande s'il s'est renseigné sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Monsieur BENEZECH répond que oui mais que malgré tout il estime que c'est un tarif trop élevé et qu'il ne votera pas pour.

Monsieur DUPIN souhaite quand même donner cette information des tarifs pratiqués alentours. Il donne ces tarifs qui, par exemple, dépassent les 4.000 € à Béziers. Il ajoute que Sérignan reste encore moins cher, malgré cette augmentation.

Madame PESTEIL ajoute que la ville et son CCAS font, par ailleurs, beaucoup pour les personnes aux petites retraites. De plus, l'acquisition d'une concession se fait sur le long terme, souvent avec l'aide des générations suivantes.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à Sérignan les concessions sont perpétuelles et pour six emplacements, ce qui renforce la modicité des tarifs. Par ailleurs ce tarif est le même depuis très longtemps. Il s'agit plus d'une mise à niveau que d'une augmentation.

Monsieur SANTACREU comprend qu'il faut équilibrer le budget mais considère que cette augmentation de 66% est énorme. Il trouve que l'on aurait pu lisser cette augmentation.

Monsieur LAYE fait remarquer que c'est une augmentation qui ne concerne aucun paiement régulier en cours. Il s'agit d'une remise à niveau pour de futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire estime qu'après cette augmentation, les tarifs ne seront pas revus pendant très longtemps.

Monsieur DUPIN trouve plus équitable d'appliquer une seule augmentation maintenant plutôt que sur plusieurs années car cela créerait un décalage entre les acquéreurs de concessions.

Monsieur le Maire explique qu'avant cette augmentation la ville était à moins 50% par rapport aux autres communes.

La question est adoptée à la majorité, M. BENEZECH et Mme HERNANDEZ votant contre

5. Marché d'impression des documents de la Ville – Choix du prestataire

Une consultation en procédure adaptée, a été engagée pour l'impression de documents de la commune pour l'année 2021.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux-disante sur la base des critères déterminés pour la consultation et sollicite l'autorisation de signer les marchés correspondants selon les différents lots, à savoir :

Lot n° 1 : brochures : Société Pure Impression

Lot n° 2 : dépliants, flyers et affiches événementielles : Société Pure Impression

Lot n° 3 : affiches pour panneaux sucettes : Société Créa Pub

La question est adoptée à l'unanimité

6. Marché d'assurance de la Ville – Choix des entreprises

Afin de se conformer à la réglementation relative à la Commande Publique, imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la Ville de Sérignan a entrepris une consultation par la voie d'une procédure d'appel d'offres pour renouveler ses contrats d'assurance, regroupés en trois lots : Dommages aux biens (lot 1), Responsabilité civile (lot 2) et Flotte automobile (lot 3) pour 4 années à partir du 1er janvier 2021.

La consultation a été préparée, menée et analysée par un Cabinet spécialisé dans le domaine de l'assurance, AFC consultants.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été engagée.

Au terme de cette consultation, deux compagnies ont transmis une offre, pour au moins l'un des trois lots proposés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de choisir les offres les mieux-disantes sur la base des critères déterminés pour la consultation et sollicite l'autorisation de signer les marchés correspondants selon ces différents lots.

Après analyse par le cabinet spécialisé, la commission d'appel d'offres, réunies à deux reprises, a retenu les offres suivantes :

Lots	Compagnie	Coût annuel	Coût sur 4 ans
Lot n° 1 : Dommage aux biens	MAIF	22.993	91.972
Lot n° 2 : Responsabilité civile	PILLIOT	10.312	41.248
Lot n° 3 : Flotte automobile	MAIF	7.614	30.456
COÛT TOTAL POUR LA COMMUNE (sur la période)			163.676 €

Il est proposé de rendre un avis favorable à la procédure telle qu'engagée et d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Monsieur le Maire souligne le bon résultat de cette consultation.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Association Dynapôle – Aide exceptionnelle dans le cadre des mesures de lutte contre l'épidémie – Avenant à la convention

Il convient d'autoriser la signature d'un avenant à la convention entre la commune et Dynapôle réglant les modalités de mise à disposition de moyens de la ville à l'association. L'avenant prévoit une aide complémentaire de la commune à l'association.

Les raisons de cette aide sont d'une part son intervention dans le cadre des actions locales de lutte contre l'épidémie, l'association étant intervenue pour acheter une partie du matériel utilisé pour la confection de masques de protection. D'autre part, la participation départementale à l'égard de l'association ayant diminué, il convient de diminuer le reversement de crédits de Dynapôle à la Commune pour la mise à disposition de moyens.

La convention proposée accorde une aide de 1.000 € pour le matériel COVID et une diminution de participation de 6.700 € du versement de l'association à la ville.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Gestion d'une partie du domaine public départemental – Convention

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention entre le Département et la Commune réglant les dispositions au sujet de l'entretien du rond-point central du giratoire François Mitterrand et de l'espace vert voisin, propriété du Département de l'Hérault, mais qui représente l'entrée la plus fréquentée de la commune. La Commune souhaite pouvoir l'aménager et l'entretenir au mieux, dans les limites de la réglementation départementale au sujet du domaine public routier.

Monsieur BENEZECH demande pourquoi la ville souhaite prendre à sa charge l'entretien de terrains qui appartiennent au Département et si une contrepartie est prévue de la part du Département.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit que de la formalisation d'une situation déjà en cours depuis des années, s'agissant d'une entrée de ville importante.

Monsieur BENEZECH considère que la ville va continuer à prendre en charge un terrain qui ne lui appartient pas, mais pourquoi pas.

La question est adoptée à la majorité, M. BENEZECH et Mme HERNANDEZ votant contre

URBANISME

Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL quittent la salle à 20h17. La présidence revient à Monsieur DUPIN

9. Z.A.C « Garenque » - Création d'une commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC – Nouvelle désignation des membres

Monsieur DUPIN revient sur la question et rappelle que cette question avait été retirée de l'ordre du jour d'un précédent Conseil municipal, en juillet 2019, suite à des interprétations et peut-être des maladresses rédactionnelles, pouvant faire penser à des aménagements qui n'étaient absolument pas dans le projet de la commune. Depuis lors, la commune s'est engagée sur la zone de jeux existante, sur une noue verte de 20 mètres de large, sur une limitation à R + 2 pour les immeubles collectifs lorsqu'il y en aura et sur la possibilité de mise en place d'un programme d'accession à la propriété. Ce dossier est désormais en ligne, accessible par toutes et tous.

La commission sera mise en place pour s'assurer que les aménageurs respecteront ces volontés. Monsieur DUPIN assure qu'il sera fait ce qui a été promis, ces engagements étant repris dans la profession de foi du candidat Lacas et de son équipe.

Monsieur SANTACREU apprécie que Monsieur DUPIN ait évoqué des maladresses au niveau des documents et a pu constater avec satisfaction que le projet reprend les engagements de la municipalité. Il est désormais d'accord sur le montage du futur projet.

Monsieur DUPIN insiste sur le fait que l'on est pour l'heure au début de la procédure et que la commission surveillera ce projet pour respecter ces engagements.

Monsieur BENEZECH propose, compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une liste, de voter à main levée.

Conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de procéder à la désignation des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Garenque ». Ce vote doit se réaliser à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est également proposé que 5 membres suppléants soient désignés, selon les mêmes modalités, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s).

Conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence. Il est précisé que la commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

Une liste est proposée, telle que ci-dessous :

n°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jacques DUPIN	Marie CICOLELLI-TENZA
2	Roselyne PESTEIL	Céline PIAZZA
3	Pascal GAUREL	Christian BUSEYNE
4	Robert SALAMERO	Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER
5	Pascale FIORINA	Jean-Marie LAYE

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Candidats	TITULAIRES				
	Jacques DUPIN	Roselyne PESTEIL	Pascal GAUREL	Robert SALAMERO	Pascale FIORINA
<i>Votants</i>	26	26	26	26	26
<i>Blancs et nuls</i>	-	-	-	-	-
<i>Exprimés</i>	26	26	26	26	26
<i>Majorité absolue</i>	15	15	15	15	15
<i>Nombre de voix</i>	26	26	26	26	26

Et sont élus suppléants :

Candidats	SUPPLEANTS				
	Marie CICOLELLI-TENZA	Céline PIAZZA	Christian BUSEYNE	M-Thérèse CARAYON-BALLESTER	Jean-Marie LAYE
<i>Votants</i>	26	26	26	26	26
<i>Blancs et nuls</i>	-	-	-	-	-
<i>Exprimés</i>	26	26	26	26	26
<i>Majorité absolue</i>	15	15	15	15	15
<i>Nombre de voix</i>	26	26	26	26	26

Le Conseil municipal doit par ailleurs désigner la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, ainsi qu'à proposer au Conseil le choix de l'aménageur et à signer la concession.

Le Conseil municipal désigne M. Jacques DUPIN en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le traité de concession.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL reviennent dans la salle à 20h28.

10. Z.A.C « Jasse Neuve » - Définition de la participation du public

La commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur « Jasse Neuve » ayant pour objet le développement d'une zone pour accueillir des hébergements touristiques et des équipements de bien-être, de valoriser ce secteur d'entrée de ville avec une résorption du mitage et de préserver et améliorer la fonctionnalité d'un corridor écologique. Ce projet s'inscrit dans le respect des orientations du PLU en cours de révision.

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement et d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la formalisation du projet de dossier de création de la ZAC dénommée « ZAC Jasse Neuve » et autorisé le Maire à saisir pour avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en sa qualité d'autorité environnementale.

Le 19 octobre 2020, la MRAe Occitanie a émis son avis sur le dossier de création et l'étude d'impact, pour lequel la municipalité, accompagnée des bureaux d'études ayant participé à l'élaboration du dossier, a formalisé une réponse.

L'article L.122-1 VI du Code de l'environnement précise que le maître d'ouvrage qui est tenu de produire une étude d'impact doit la mettre à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 du Code de l'environnement ou de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19 du même Code.

La création de la ZAC n'étant pas soumise à l'enquête publique (articles L.123-2 et R.123-1 II 1° du Code de l'environnement), c'est la participation du public par voie électronique qui doit être mise en œuvre à compter de la délivrance de l'avis de la MRAe.

Il est ainsi proposé de soumettre à la participation du public, sur le site internet de la commune, un dossier comprenant le projet de dossier de création de la ZAC, son étude d'impact, l'avis de la MRAe et ce pendant une durée qui ne saurait être inférieure à 30 jours.

Monsieur BENEZECH demande si la ville envisage de suivre les recommandations de la MRAe. Il lui est répondu que la ville va répondre et va compléter le dossier d'étude d'impact pour correspondre aux attentes de l'Autorité Environnementale.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte les mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, maladie, recrutement, changement de filière sociale...).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		57	33	2.62
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur B	B	5	2	0
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C3	12	4	0
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C2	19	15	1.76
Adjoint administratif	C1	8	5	0.86
TECHNIQUE (3)		102	68	6.96
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	6	6	0
Agent maîtrise	C	5	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	5	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	29	12	0
Adjoint technique	C1	50	48	6.96
SOCIALE (4)		12	7	0
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 ^{ère} classe	A	1	2	0
EJE 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	1	0
ATSEM	C1	5	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	1	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	1	0
Agent social	C1	2	0	0
MEDICO-SOCIALE (5)		16	6	1.33
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	0.8	0	0.8
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 1 ^{ère} classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 2 ^{ème} classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	3	0
Auxiliaire puériculture	C1	5	1	0.53
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
CULTURELLE (7)		17	5	0
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	1	0
Adjoint du patrimoine	C1	5	3	0

ANIMATION (8)		27	19	5.32
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	7	4	0.89
Adjoint d'animation	C1	15	13	4.43
POLICE MUNICIPALE (9)		10	7	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier-chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	2	0
EMPLOIS NON CITES (10)		4	4	0.57
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		249	150	16.68

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

Madame LACAS-HERAIL souhaite féliciter personnellement la Responsable des Finances de la ville pour son succès à l'examen professionnel de catégorie B qu'elle a réussi aujourd'hui.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2020,

Compte tenu de la fréquentation des administrés et du nombre croissant des associations dans la commune, il convient de renforcer les effectifs du service de la Maison des associations comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2cl à temps non complet à 25h30 hebdomadaire et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2cl à temps complet à 35h hebdomadaire ;

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du poste Accueil du Service technique et du poste de Gestionnaire des Ressources humaines, il convient de les modifier comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2cl à temps non complet à 25h hebdomadaire et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2cl à temps complet à 35h hebdomadaire ;
- la suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28h hebdomadaire et la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à 35h hebdomadaire ;

Madame PESTEIL se félicite que la ville adapte les temps de travail des agents à l'ampleur grandissante de la tâche.

La question est adoptée à l'unanimité

13. Maintien du régime indemnitaire pendant la crise sanitaire de la COVID

La collectivité a décidé de maintenir l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise à l'ensemble des agents communaux dans le cadre d'un arrêt de maladie ordinaire lié à la « COVID » et uniquement à celle-ci pendant toute la durée de la crise sanitaire annoncée et déclarée par le gouvernement en date du 16 mars 2020.

De ce fait, la déduction en trentième, du régime indemnitaire mensuel, des jours de maladie sur une année glissante, est suspendue pour les arrêts de maladie justifiant de la « COVID ». Les montants prélevés seront restitués aux agents concernés, par le biais de leur traitement au titre de la crise sanitaire.

Madame LACAS-HERAIL considère que c'est un geste humain nécessaire. Monsieur le Maire ajoute que c'est un geste de solidarité.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de questions diverses est adopté à l'unanimité

14. Question diverse - SEML VIATERRA – Autorisation donnée au représentant de la commune de voter favorablement aux résolutions d'AGE portant modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sérignan est actuellement actionnaire de la SEML VIATERRA.

Le Conseil d'Administration de la SEML VIATERRA a, en sa séance du 8 décembre 2020, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts sur divers points, en particulier sur l'âge limite du Président et des Administrateurs.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet

de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de la légalité. »

Le vote de la décision de modifications statutaires par le représentant de la commune de Sérignan aux assemblées générales de la société VIATERRA exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA, il convient de délibérer sur l'autorisation donnée au représentant de la commune de Sérignan à voter favorablement à l'AGE portant sur les modifications statutaires.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Question diverse - Convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école Paul Bert

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, l'Avant-Scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée, établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat à Rayonnement Départemental, souhaite disposer temporairement d'une salle supplémentaire sur le site de Sérignan, d'une surface suffisante pour répondre aux obligations du protocole sanitaire lié au COVID-19 et pour garantir aux élèves et au professeur de trompette un niveau sonore non préjudiciable à leur santé.

La salle polyvalente de l'école Paul BERT d'une superficie de 88 m² répond à ces exigences et est disponible sur les créneaux hebdomadaires des cours.

Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de l'école Paul Bert au profit de la CABM et son Conservatoire à Rayonnement Départemental « L'Avant-scène » pour l'organisation d'un cours de trompette tous les mercredis de 14h à 18h à compter du 6 janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 sans possibilité de renouvellement.

La question est adoptée à l'unanimité

16. Question diverse - Décision Modificative n°4 au budget principal de la commune

Monsieur le Maire évoque la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget 2020 concernant cette fois-ci un virement du chapitre 011 (charges générales) de 10 000 € vers le chapitre 012 (charges de personnel) pour un montant identique.

Cette décision, comme la précédente, est liée aux nécessaires aménagements résultant des surcroits d'encadrements engendrés par les mesures de sécurité sanitaires de lutte contre l'épidémie de COVID.

Il propose d'adopter cette décision modificative sur le budget.

La question est adoptée à l'unanimité

Madame LACHE se fait la porte-parole de Monsieur MAUREL et de la commission Animation pour reconnaître que la foire au gras fut un succès grâce aux conditions météo et à l'affluence. Ce succès est aussi le fait des agents municipaux toujours présents, qui ont organisé une manifestation parfaitement sécurisée.

Madame LACHE informe également de l'organisation du Noël des enfants, organisé cette année dans des conditions particulières du fait des conditions sanitaires. Il sera organisé le dimanche à partir de 14h, dans tous les quartiers de la ville, trois circulades en calèche où des pères Noël distribueront des friandises. Ces friandises seront mises en sachet par les élus la veille.

Monsieur le Maire précise que c'est la solution trouvée par une élue pour éviter les contacts et il la remercie.

Monsieur le Maire explique qu'un photographe a pris chaque élu en photo durant la séance et précise que ces images seront utilisées pour le film des vœux. Les personnes ne souhaitant pas que ces prises de vue soient utilisées doivent le signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49